



République Tunisienne
Ministère de l'Agriculture et des Ressources
Hydrauliques
Direction Générale des Services Vétérinaires

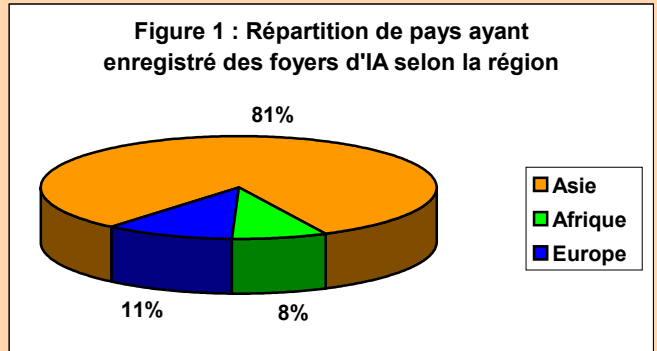
Sommaire :

- 1.- Situation dans le monde
- 2.- Situation en Tunisie
- 3.- Informations
- 4.- Information scientifique

1.- Situation dans le monde :

Les pays asiatiques et notamment du Sud-Est restent les plus infectés par le virus de l'IAHP (figure 1), la répartition de leur nombre est pratiquement constante pendant les 4 premiers mois de l'année 2008, (figure 2).

Les pays asiatiques les plus touchés sont le VietNam, la Thaïlande, le Bangladesh, l'Indonésie, la Chine, l'Inde, l'Iran, l'Ukraine, et la République de Corée. En



Europe, l'Allemagne, la Suisse et la Turquie ont déclaré à l'OIE des foyers d'IAHP.

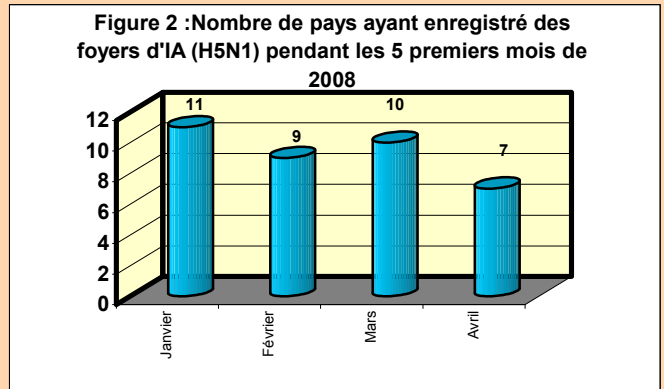
L'Égypte qui est le seul pays africain qui continue à enregistrer de nouveaux foyers et reste le pays le plus endémique avec 1065

Tableau 1:

| Pays | Nombre de foyers |
|------------|------------------|
| VietNam | 2475 |
| Thaïlande | 1139 |
| Égypte | 1065 |
| Bengladesh | 285 |
| Indonésie | 261 |
| Turquie | 219 |

foyers chez les volailles jusqu'aux dernières déclarations du mois de mai 2008. (Tableau 1)

Les espèces les plus touchées sont les volailles de basse cour, les canards, les oies, les oiseaux migrateurs, les oiseaux de la faune sauvage (cygnes, canard) et plus rarement d'autres espèces représentées par les tigres et



les léopards qui ont été signalés en Thaïlande. Sources d'information (FAO-OIE- OMS).

2.-Situation en Tunisie:

Dans le cadre du programme national de surveillance et de veille de l'IAHP et durant la période allant de septembre 2007 à avril 2008, 14671 visites ont été effectuées dans les élevages industriels et les élevages familiaux de volailles ainsi que dans certaines zones humides où séjournent les oiseaux migrateurs (cf tableau).

Ces visites ont pour objectif de contrôler l'état sanitaire des volailles et des oiseaux d'une part et d'effectuer des prélèvements d'échantillons en vu de les soumettre aux analyses de laboratoire.

Le nombre d'échantillons effectué dans le cadre du réseau de surveillance de l'IA dans le secteur de l'élevage industriel est de 1438. Les analyses de laboratoire sont en cours à l'Institut Pasteur de Tunis. Les échantillons prélevés à partir d'oiseaux migrateurs et de volailles traditionnelles ont donné des résultats de laboratoire négatifs.

Tableau 2: Nombre de visites et de prélèvements effectués par les vétérinaires chargés de l'aviculture

| Oiseaux migrateurs | | Elevages industriels | | Elevages familiaux | |
|--------------------|------------------------|----------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| Nombre de visites | Nombre de prélèvements | Nombre de visites | Nombre de prélèvements | Nombre de visites | Nombre de prélèvements |
| 2276 | 3 | 1321 | 1438 | 11074 | 13 |

3 Informations:

Dans le cadre du renforcement de la surveillance de l'influenza aviaire en Tunisie, la Direction Générale des Services Vétérinaires a mis en place un nouveau dispositif en incluant les virus faiblement pathogènes des sous types H5 et H7 dans la définition de l'influenza aviaire.

Cette mesure a été décidée suite aux données scientifiques démontrant la possibilité de mutation des virus

H5 faiblement pathogènes en hautement pathogènes. Ces données ont poussé les instances internationales à inclure les Virus de IAHP comme facteur de risque et à mettre en place des mesures de lutte et de prévention.

Les souches d'Influenza Faiblement Pathogènes (IAFP) provoquant généralement peu ou pas de manifestations cliniques chez les oiseaux.

La forme faiblement pathogène peut ne provoquer que des symptômes peu prononcés tels que plumage ébouriffé, légère ponte moins fréquente ou avoir des effets bénins sur le système respiratoire.

Ce dispositif mis en place a fait l'objet d'une note de service du Directeur Général des Services Vétérinaires n° 100/370 du 6 février 2008 concernant certaines mesures préventives à mettre en œuvre en cas de suspicion ou confirmation d'Influenza Aviaire Faiblement Pathogène. Cette note de service a été diffusée à tous les intervenants pour information et exécution.

Les mesures de police sanitaire à mettre en œuvre en cas de suspicion de foyers d'IAFP

Le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) prend les dispositions nécessaires conformément à la réglementation en vigueur pour :

- entreprendre immédiatement une enquête visant à confirmer ou infirmer la présence de l'IAFP
- placer l'exploitation sous surveillance, recenser et confiner les volailles au sein du foyer suspecté en limitant le contact avec les oiseaux sauvages.
- Interdiction de toute entrée et de sortie d'objets susceptibles de propager la maladie et mise en place de moyen de désinfection aux entrées et sorties du foyer.

Les mesures de police sanitaire à mettre en œuvre en cas de confirmation de foyers d'IAFP

En cas de confirmation de foyers de l'IAFP, le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA), délimite autour de l'exploitation, **une zone réglementée** d'un rayon minimal d'un kilomètre tout en veillant à :

- Recenser toutes les exploitations situées dans la zone
- faire des visites périodiques, inspection clinique et prélèvements d'échantillons à des fins d'examen de laboratoire.
- mettre en œuvre dans l'exploitation des mesures

4. Information scientifique :

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène n'infecte pas normalement les félins sauvages, mais une étude menée en Thaïlande a montré que le virus H5N1 a causé une pneumonie sévère chez des tigres et chez des léopards nourris de carcasses de volailles contaminées dans un zoo.

Le virus influenza ne provoque pas de maladie clinique chez les félins domestiques, et l'infection expérimentale du chat par le virus H3N2 et H7N3 ne provoque pas une maladie clinique mais peut engendrer une hyperthermie et une excrétion virale transitoires.

Cependant, c'est pour la première fois qu'un virus d'influenza (H5N1) causait une maladie clinique et une mortalité chez les félins.

Le virus H5N1 semble être plus virulent que les autres sérotypes.

de biosécurité appropriées prévues par la décision n° 250 du 27/10/2005.

Parallèlement à ces mesures, le CRDA prend des dispositions d'interdiction dans la zone réglementée de :

- Le départ et le transport des volailles à travers la zone réglementée à l'exclusion du transit sur les grands axes routiers ou ferroviaires et du transport à l'abattoir en vue d'un abattage immédiat
- regroupement de volailles à l'occasion de foires de marchés ou autres rassemblements
- expédition d'œufs à couver, de viandes fraîches et de produits à base de volailles provenant de la zone.
- Le transport ou l'épandage de litière usagée ou de lisier non transformés

Ces mesures seront maintenues :

- Pour une période minimale de 21 jours après la date de l'achèvement des opérations de nettoyage et de désinfection de l'exploitation (arrêté du 19 mai 1999)
- Pour une durée minimale de 42 jours après la date de confirmation du foyer.

Le CRDA prend les dispositions nécessaires conformément à la réglementation en vigueur pour que les volailles présentes dans l'exploitation ainsi que tous les autres oiseaux captifs des espèces chez lesquelles l'IAFP a été confirmée soient l'objet d'un dépeuplement sous supervision officielle afin d'éviter la propagation de l'Influenza Aviaire.

Après le dépeuplement, les bâtiments de l'exploitation, l'équipement susceptible d'être contaminé, sont soumis sans délai à une ou plusieurs des procédures de nettoyage et de désinfection (arrêté du 19 mai 1999).

Cette importante constatation étend les espèces pouvant servir comme une cible du virus ce qui peut modifier son cycle épidémiologique et donc la possibilité de sa conservation dans la faune sauvage autres que les oiseaux et donc peut engendrer une augmentation de la menace de transmission horizontale .

Dans cette étude, le virus d'IA a été isolé à partir de poumons d'un tigre et d'un léopard morts, et après une culture sur œufs embryonnés, le génome viral entier a été séquencé. Une étude phylogénique a été réalisée dans le but d'identifier l'origine du virus pathogène. L'arbre phylogénique a montré une parenté entre le virus isolé chez les félins sauvages et celui isolé en Chine à partir du canard infecté.

Pour en savoir plus : Avian Influenza H5N1 in Tigers and Leopards Emerging Infectious Diseases • www.cdc.gov/eid • Vol. 10, No. 12, December 2004.